

9-6117-18

'81 JUN 19 13 34

*MR*

PAR MESSAGEUR

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL  
INTERVENUE ENTRE

CENTRE PRÉ-ARCHIVAGE  
1982 11 80  
M.T.M.S.R.

HOPITAL ST JOSEPH DE RIMOUSKI

NOM DE L'ETABLISSEMENT

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE  
DES PHYSIOTHERAPEUTES DU QUEBEC

NOM DU SYNDICAT

✓

Au commissaire général du travail

CONVENTION COLLECTIVE

ENTRE Hôpital Saint Joseph de Rimouski

(EMPLOYEUR)

150 rue Rouleau, Rimouski, P.Q. G5L 5T1

(ADRESSE)

ET Association professionnelle des physiothérapeutes du Québec

(ASSOCIATION ACCREDITEE)

L'employeur et l'association accréditée conviennent que le mémoire d'entente agréé à l'échelle nationale et signé à Québec le 16 janvier 1980 entre le Comité patronal de négociation du secteur des Affaires sociales (CPNAS) et le Cartel des organismes professionnels de la santé (COPS) constitue la convention collective régissant les conditions de travail des salariés visés par l'accréditation accordée à l'association accréditée le 14 novembre 1979.

Numéro du dossier d'accréditation Q-6117-18 <sup>+</sup> Q-6117-02

Le nombre de salariés régis par cette convention est de 04

Les parties ont signé le présent document le 8 juin 1981

POUR L'EMPLOYEUR

POUR L'ASSOCIATION

Jacques Duroseau  
J. DP

Manique Luyette  
Cécile Belzile

En foi de quoi, les parties, après avoir lu, ont signé par l'entremise de leurs  
représentants autorisés ce 8 juin 1981 à St. Joseph de Rimouski,  
Province Québec

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE  
DES PHYSIOTHERAPEUTES DU QUEBEC  
NOM DU SYNDICAT LOCAL

HOPITAL  
SAINT JOSEPH DE RIMOUSKI  
NOM DE L'ETABLISSEMENT

Manique Lapette  
cecle belzile

Josée Duguay  
DP